

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 3 mars 2008 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence de la conseillère, madame Françoise Cormier:

André Picard  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel  
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

**R 054-2008**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉUNION**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que Françoise Cormier agisse à titre de maire suppléant pour la séance du conseil.

**ADOPTÉ**

**R 055-2008**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 ET 18 FÉVRIER 2008**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 4 et 18 février 2008 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**56-2008**

**DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTE DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 3 mars 2008 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 171 951,87 \$ et payés, tel qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

**R 057-2008**

**ADOPTION DES COMPTES**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 12 604,07 \$ \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**058-2008**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 29 février 2008.

**R 059-2008**

**PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2008**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est

unanimement résolu d'autoriser Annie Loyer, directrice des loisirs, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2008.

**ADOPTÉ**

**R 060-2008**

**PROGRAMME CARRIÈRE ÉTÉ 2008 - SURVEILLANTS/GUIDES AUX PARCS DU MOULIN-FISK ET DU TROU-DE-FÉE**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser Annie Loyer à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Carrière Été 2008 pour la création de trois (3) emplois de surveillants/guides pour les parcs du Moulin-Fisk et du Trou-de-Fée.

Que le taux horaire des employés embauchés sur ce projet soit fixé à 11,00 \$ l'heure.

**ADOPTÉ**

**R 061-2008**

**PROGRAMME CARRIÈRE ÉTÉ 2008 - COORDONNATEUR POUR LE CAMP DE JOUR**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser Annie Loyer à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Carrière Été 2008 pour la création d'un (1) emploi de coordonnateur(trice) pour le camp de jour de l'été 2008 et que le taux horaire soit fixé à 12,00 \$ l'heure.

**ADOPTÉ**

**R 062-2008**

**FORMATION EN LOISIRS "DÉVELOPPEMENT, GESTION ET PRÉVENTION DU LOISIR" OFFERTE PAR LA MMQ**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser Pierre Rondeau et Annie Loyer à s'inscrire à une journée de formation ayant pour thème: **"Développement, gestion et prévention du loisir: un enjeu majeur"**, laquelle formation se tiendra à St-Jérôme le 14 mars prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

**R 063-2008**

**ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION**

Attendu que 9 janvier 2006 la municipalité de Crabtree, mandatait la firme Teknika-HBA pour la préparation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout;

Attendu que le 22 février 2007 le plan d'intervention a été envoyé au Ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que le 26 juillet 2007, des informations complémentaires étaient envoyées par nos consultants concernant les commentaires du ministère;

Attendu que le 15 février 2008, la municipalité adressait une lettre à la firme Teknika-HBA concernant l'état des réseaux sur la 17e rue;

Attendu que le 20 février 2008, la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions donnait son accord au plan d'intervention présenté;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André

Picard, et unanimement résolu, d'adopter le plan d'intervention approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions et préparé par la firme Teknika-HBA.

**ADOPTÉ**

**064-2008**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 98-033 AFIN DE CONCLURE UNE NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE COMUNE DE JOLIETTE**

Monsieur Jean Brousseau, donne Avis de Motion, qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement abrogeant le règlement 98-033 afin de conclure une nouvelle entente concernant la cour municipale comune de Joliette.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

**065-2008**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT 98-035**

Monsieur Jean Brousseau, donne Avis de Motion, qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant l'article 2 du règlement 98-035 désignant les personnes habilitées à émettre des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Crabtree.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

**R 066-2008**

**DÉSIGNATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec assurera la surveillance policière sur notre territoire à compter du 31 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser les agents de la paix et tous les membres de la Sûreté du Québec qui sont chargés de l'application des règlements municipaux en vigueur sur le territoire et à les faire respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu, que le conseil de la municipalité de Crabtree autorise de façon générale tout agent de la paix, tous les membres de la Sûreté du Québec ou tout autre fonctionnaire de la municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application, sur le territoire de la municipalité, des règlements en vigueur ci-après énumérés, à savoir:

- Code de la sécurité routière du Québec;
- Règlement 2000-059 et ses amendements sur la Paix, le bon ordre et les nuisances;
- Règlement 99-049 et ses amendements sur le stationnement;
- Règlement 2004-098 et ses amendements sur la limite de vitesse sur la 4<sup>e</sup> avenue.

**ADOPTÉ**

**R 067-2008**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE FIXANT LES  
CONDITIONS D'INDEMNITÉ DE DÉPART DE RAYMOND GAUTHIER**

Attendu la plainte de suspension ou de diminution de traitement en vertu du Code municipal du Québec déposée le 4 janvier 2008 à la Commission des relations de travail par Raymond Gauthier;

Attendu l'avis d'audience du 18 mars 2008 devant la Commission des relations de travail;

Attendu qu'une séance de conciliation est prévue pour le 14 mars 2008;

Attendu que dans les circonstances, les parties désirent régler à l'amiable ladite plainte ainsi que tout litige pouvant exister entre elles et, sans aucune admission de responsabilité;

Attendu que le conseil a pris connaissance d'un projet d'entente rédigée par notre procureur Me Jocelyn Roy;

Attendu que le projet d'entente a été présenté à Raymond Gauthier et que ce dernier accepte les termes de l'entente;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu d'autoriser Mario Lasalle à signer la dite entente au nom de la municipalité.

**ADOPTÉ**

**R 068-2008**

**RÈGLEMENT 2008-142 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 99-043**

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le règlement 2008-142 ayant pour effet de modifier le règlement de construction 99-043, soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2008-142**

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 99-043**

Attendu que le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de construction 99-043, lors d'une séance régulière tenue le 14 janvier 2008;

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 6 février 2008;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 18 février 2008 à 19H00;

Attendu que des personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation et que le conseil municipal a entendu les commentaires des citoyens;

Attendu que le projet de règlement ne contient pas une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions du règlement de construction 99-043;

Attendu que ces modifications apportées au règlement de construction 99-043 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été présenté lors de la séance régulière du 14 janvier 2008;

Pour ces raisons, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le règlement 2008-142 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de construction numéro 99-043 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 3.1 « Fondation » sera abrogé et remplacé par celui-ci :

Les fondations de tout bâtiment principal devront être de béton coulé continues pour les constructions neuves. Elles devront reposer sur le roc ou sur un empattement de béton coulé, suffisant, dépendamment de la nature du sol et enfoncées dans la terre à une profondeur minimum de 1.4 mètre (4.6 pieds) à l'exception des fondations flottantes, spécialement conçues à cet effet et des radiers.

Toutefois, pour les agrandissements et les annexes, les fondations sur pieux visés et sonotubes sont acceptées, tant que l'aire au sol de ces agrandissements et de ces annexes ne constituent pas plus de 50% de l'aire au sol totale du bâtiment principal.

Nonobstant le premier paragraphe, on pourra agrandir avec le même matériel les fondations existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.2 « Clapet de retenue » sera abrogé et remplacé par celui-ci :

5.2.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout sanitaire ou d'égout pluvial doit installer à ses frais et maintenir en bon état une soupape de sûreté (clapet de retenue) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

5.2.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie - Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris tous les amendements apportés au code national de la plomberie avant et après l'entrée en vigueur du présent règlement publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

5.2.3 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2009 pour se conformer à cette obligation.

5.2.4 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

### **ARTICLE 4**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.3 (raccordement interdit au réseau d'égout sanitaire) sera abrogé et remplacé par celui-ci :

Aucun drain de toit, de drain français, de drain agricole ou de drain piscine ne doit être raccordé à un égout sanitaire.

Les raccordements pluviaux des résidences peuvent être raccordés au réseau pluvial de la municipalité aux conditions prévues à l'article 5.2 du présent règlement.

Lorsqu'il y a présence d'une conduite pluviale non conventionnelle, les eaux doivent alors être évacuées par une pompe submersible munie d'un clapet de retenu vers le puisard en façade de la propriété.

Lorsqu'il n'y a pas de conduite pluviale, les eaux doivent alors être évacuées soit sur le terrain ou dans les fossés parallèles à la ligne d'emprise de rue.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉ

#### R 069-2008

#### ADHÉSION AU CENTRE DE FEMMES MARIE-DUPOUIS

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'adhérer au Centre de femmes Marie-Dupuis pour l'année 2008 et de défrayer la cotisation annuelle de 10 \$.

### ADOPTÉ

#### R 070-2008

#### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR

Attendu que le conseil veut produire le bulletin d'information en couleur à moindre coût à l'interne;

Attendu que le contrat de location du photocopieur Xerox actuel se termine en mai 2009;

Attendu que le photocopieur Sharp à l'étage ne peut plus être réparé faute de pièces disponibles;

Attendu l'offre avantageuse qui nous a été faite par le représentant Xerox, monsieur Benoît Héту, de fournir un nouveau photocopieur couleur WC7345P tout en conservant le photocopieur actuel WCpro 55;

modèle		XEROX 7345	SHARP MX-4501N	CANON Irc 5185i
location annuelle		4 937,60 \$	2 674,92 \$	4 500,00 \$
coût par copies noir et blanc		0,009 \$	0,01 \$	0,01 \$
volume de copies noir et blanc	130 000	1 170,00 \$	1 300,00 \$	1 300,00 \$
coût par copie couleur		0,090 \$	0,080 \$	0,075 \$
volume de copies couleur	6 000	540,00 \$	480,00 \$	450,00 \$
Carte Post script			316,97 \$	
Licences SHARP DESK			344,44 \$	
On conserve le XEROX WCP55 à 0,01\$/ copie pour 3 ans		0,38 \$		
Rachat du copieur amorti sur 5 ans contrat terminant le 5 mai 2009 6200\$			1 240,00 \$	1 240,00 \$
Total:		6 647,78 \$	6 356,33 \$	7 490,00 \$

Attendu que le photocopieur SHARP n'a pas répondu aux exigences de qualités d'impression et de service lors de 2 essais réalisés chez le fournisseur;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu d'autoriser la signature d'un contrat de location avec XEROX de:

- 5 ans, pour un montant annuel de 4937\$ pour un photocopieur

- couleur WC7345P
- et 0,38\$ par année pendant 3,5 ans pour le photocopieur WCpro55

## **ADOPTÉ**

### **R 071-2008**

### **SOUTIEN DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR FORESTIER**

Attendu l'urgence d'agir pour contrer la crise du secteur forestier;

Attendu les effets désastreux sur l'économie locale et régionale;

Attendu les conséquences sociales négatives sur notre communauté;

Attendu les responsabilités économiques et sociales des gouvernements canadien et québécois envers notre population;

Attendu l'obligation pour l'industrie forestière de respecter la population locale et de se comporter en bon citoyen corporatif;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

Que le conseil municipal s'engage à soutenir, dans le respect de sa juridiction, les initiatives visant:

- à maintenir et à consolider les emplois du secteur forestier;
- d'appuyer les travailleuses et travailleurs qui ont perdu leur emploi;
- de promouvoir l'importance d'une réforme du régime forestier, au centre de laquelle la sylviculture doit occuper une place prépondérante;
- de faire les représentations nécessaires auprès des gouvernements canadien et québécois, auprès de l'industrie pour protéger la ressource forestière et sauvegarder les emplois;
- d'appuyer l'instauration d'une charte de la construction favorisant l'utilisation du bois dans la construction d'édifices publics;
- de favoriser l'utilisation du bois québécois lors de la rénovation, de la construction des infrastructures ou d'édifices municipaux.

## **ADOPTÉ**

**L'assemblée est ajournée au 17 mars à 19h00.**

**L'assemblée est levée à 21:30 heures.**

---

Françoise Cormier, conseillère

---

Pierre Rondeau, directeur général.